BLAGNAC QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel N°1

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance de Blagnac Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC

PRESENTATION

Il faut féliciter les animateurs de l'Association pour l'étude et la présentation de l'histoire de Blagnac d'avoir entrepris la publication d'une brochure périodique destinée à faire connaître les résultats des recherches menées ou encouragées par ses membres. Parfois déconsidérée par l'excès d'érudition ou au contraire d'amateurisme, l'histoire locale répond en effet, lorsqu'elle est envisagée, comme c'est le cas ici, avec rigueur et méthode, à une double exigence qui fonde sa légitimité et explique son actuel renouveau. D'une part, elle fournit les matériaux indispensables aux synthèses plus larges, qui sans elle seraient privées de bases solides et précises. D'autre part, elle satisfait un besoin culturel de plus en plus fortement exprimé par nos contemporains, avides d'explorer le passé de leur ville, de leur village, de leur quartier : soit, s'ils en sont originaires, pour retrouver leurs racines familiales, soit, s'ils s'y sont installés plus récemment, pour faciliter leur intégration dans leur communauté d'adoption.

Les quatre études rassemblées ici correspondent parfaitement à ce double objectif. Les historiens, mais surtout l'ensemble des Blagnacais, de souche ou de fraîche date, y trouveront de précieuses informations sur les découvertes archéologiques les plus récentes, qui confirment l'importance du site à l'épo-

que gallo-romaine. Ils prendront conscience, à travers l'analyse des structures foncières au milieu du XVIIIe siècle, du poids écrasant des grands propriétaires toulousains, dont la puissance ne fut guère réduite par la Révolution. Mais ils verront que celle-ci a entraîné de profonds bouleversements dans l'organisation de la commune : le 8 février 1790 eut lieu l'élection du premier maire librement choisi par ses concitoyens, ce François Cantayre dont sont retracées la vie privée et la vie publique. Parmi les problèmes qu'il dut affronter, celui de la sécurité figurait en bonne place : c'est ce que rappelle la délibération municipale du 23 mars 1790, intégralement reproduite.

Par la richesse et l'intérêt de son contenu, consacré pour l'essentiel à l'époque révolutionnaire, ce premier numéro augure bien de l'avenir de «Blagnac : Questions d'Histoire» qui se propose d'aborder, dans ses prochaines livraisons, toutes les périodes de son histoire.

Michel TAILLEFER Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail

ARCHEOLOGIE

Le territoire de la localité blagnacaise a livré depuis près d'un siècle une énorme quantité de vestiges archéologiques, principalement lors des divers travaux qui ont permis à Blagnac de devenir la ville que l'on connaît désormais. Par conséquent, la section Archéologique du F.J.E.P.S. vit le jour à la fin de l'année 1985, grâce à l'action de quatre ou cinq personnes dont Messieurs BONZOM, actuel président et DELCLOS, le trésorier. Toutefois, cette quête du passé de Blagnac avait eu quelques antécédents. En effet, les premières fouilles d'un intérêt historique certain eurent lieu à la fin du XIXe siècle avec la découverte de deux sarcophages, malheureusement égarés ou détruits. Cependant, ce sont les années 60 avec les très précieux travaux de prospection et de sondage de Monsieur GARDEL, alors instituteur à Blagnac, qui vont permettre de tisser un canevas de l'occupation néolithique, romaine puis médiévale de notre ville. Il était désormais devenu inéluctable de créer une association pour sauvegarder l'histoire la plus lointaine de Blagnac.

Les fouilles en milieu urbain sont souvent très difficiles, car elles représentent souvent le sauvetage du passé. Aussi devant toutes les agressions dictées par les travaux d'aménagement du territoire, notre association a pour l'heure circonscrit une zone d'étude et de prospection délimitée par la rue Bacquié-Fonade, la rue Sarrazinière, la place des Arts, ainsi que la rue Carrière. Ainsi dès 1986, la découverte de substructions (*) au niveau du parking de l'école de musique a jeté de nouvelles bases pour la recherche de l'histoire antique de Blagnac. Dès ce site de Blagnac I (Fig. 1), puis en 1987 avec Blagnac II (Fig. 2), situé rue Bacquié-Fonade où nous avons mis au jour de nouvelles substructions, notre action renforcée par celle d'un étudiant en histoire, Monsieur PONS, a permis d'effectuer une première datation de notre ville, en l'occurrence la deuxième moitié du premier siècle de notre ère. De plus Blagnac II nous a fourni des traces d'occupation médiévale (Fig. 3), ce qui qui assure une continuité historique dans l'occupation humaine de la localité. La découverte en 1988 puis l'année suivante, d'une dizaine de squelettes formant un cimetière, à hauteur de la rue Carrière, ont précisé nos théories quant aux moeurs des Blagnacais durant le haut moyen-âge. Ce site pauvre en renseignements historiques, mais fertile quant à l'élaboration de légendes (trésor des Sarrasins, veau d'or...), a pu tout de même être daté du 5 ou 6e siècle après J.C.

* Ensemble de mur.

L'année 1989 fut pour nous très riche puisque, dès le mois de Septembre, les travaux devant aboutir à la création de la place des Arts commencèrent, et ont permis d'effectuer d'extraordinaires découvertes. En effet, bien que les fouilles ne soient pas terminées, le sol nous a d'ores et déjà livré un forum de grande dimension, une salle quelque peu énigmatique pour l'heure et bien d'autres richesses encore.

Cette richesse est constamment affirmée par l'étude de tout le matériel collecté durant les fouilles sur les deux sites Blagnac I et II, et principalement par l'étude de la céramique sigillée (Fig. 4):

- BL. 1.20 bol
 Terre cuite, céramique sigillée
 Type ttayes 50 ou lamboglia 40, 300-360
 Découvert dans la salle du site Blagnac I.
- BL. 1.28 coupe
 Terre cuite, céramique sigillée
 Type Ritterling 12, 1^{er} siècle après J.C.
 Découvert dans la salle du site Blagnac I.
- BL. 1.29 bol
 Terre cuite, céramique sigillée
 Type Dragendorf 27, 10-100
 Découvert dans la salle du site Blagnac I

Par l'étude des monnaies (Fig. 5), des objets métalliques, nous avons pu établir un terminus ante quem (*) de 50 à 100 après J.C. et un terminus post quem (*) de 400 après J.C. avec une occupation discontinue des lieux.

Le rapprochement du résultat des prospections de Monsieur GARDEL dans les années 60 et des nôtres montre que notre localité était une zone d'habitation assez conséquente. Il semblerait, en effet, que l'on ait affaire à une dizaine de villas gallo-romaines. Bon nombre d'hypothèses restent alors en suspens : Sommes-nous en présence d'une habitation monumentale? Ou bien avons-nous retrouvé les traces du 5° vicus toulousain toujours inconnu? Il est vrai que la région toulousaine est excessivement riche en éléments archéologiques d'époque antique et que la proximité de

^{*} Poterie de fabrication gallo-romaine réservée aux hautes couches de la société.

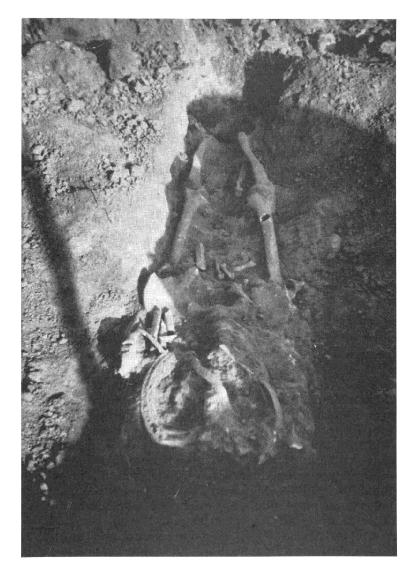
^{*} Fourchette chronologique d'occupation des lieux.

l'actuelle zone de Purpan/Ancely avec ses thermes, son amphithéâtre monumental et ses multiples habitations découvertes depuis près d'un siècle, peut indiquer que les richesses blagnacaises appartiennent à un unique ensemble. Beaucoup de questions sans réponse avec cependant certaines similitudes avec des hypothèses déjà énoncées.

Cette abondance archéologique nous amène constamment à suivre tous les chantiers et travaux mis en oeuvre à Blagnac et ce, avec l'aide précieuse de la municipalité, qui contribue à améliorer nos rapports souvent excellents avec les entreprises concernées. Ainsi, petit à petit, Blagnac nous délivre son passé et il est certain que dans une brève période, nous serons en mesure de tracer un schéma de notre localité à l'époque galloromaine. De plus chaque campagne de fouille nous permet d'effectuer un compte-rendu à la demande de la Direction des Antiquités Historiques de Midi-Pyrénées, dont un exemplaire est offert à la municipalité, pour le rayon histoire locale de la Bibliothèque d'ODYSSUD. Cet ouvrage comporte également les photos et les dessins du matériel mis au jour et inventorié dont nous vous présentons quelques exemples (Fig. 7, 8, 9, 10, 11 - photos).

Daniel BONZOM - Eric PONS





Mise à jour d'un des squelettes parmi d'autres.

Site sur lequel ont été faites les découvertes, rue Carrière.

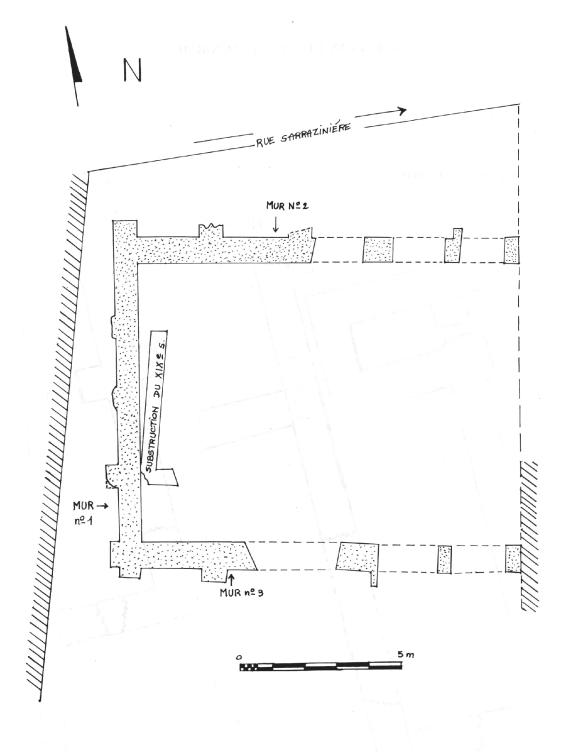
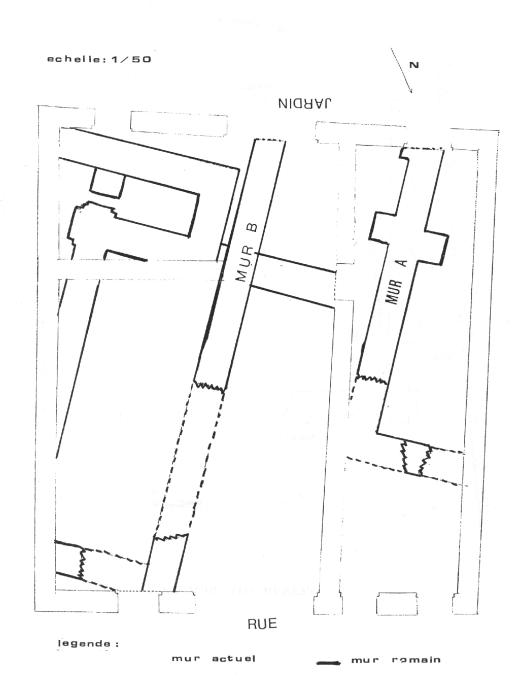


Fig.1 - PLAN DU SITE - BLAGNAC 1



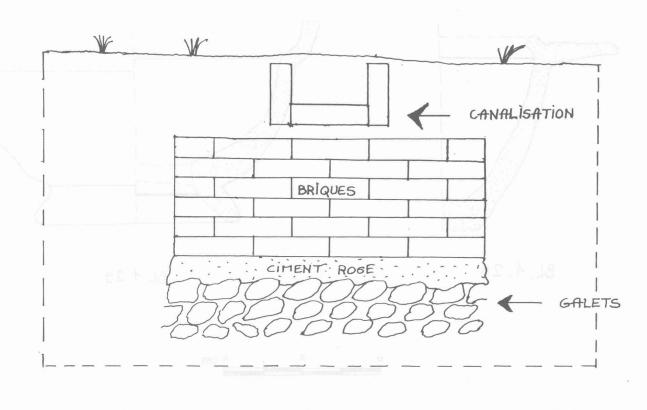




Fig.3 - COUPE DU MUR «B» AVEC CANALISATION MEDIEVALE BLAGNAC II

Fig.4 - POTERIES SIGILÉE / SALLE - BLAGNAC 1

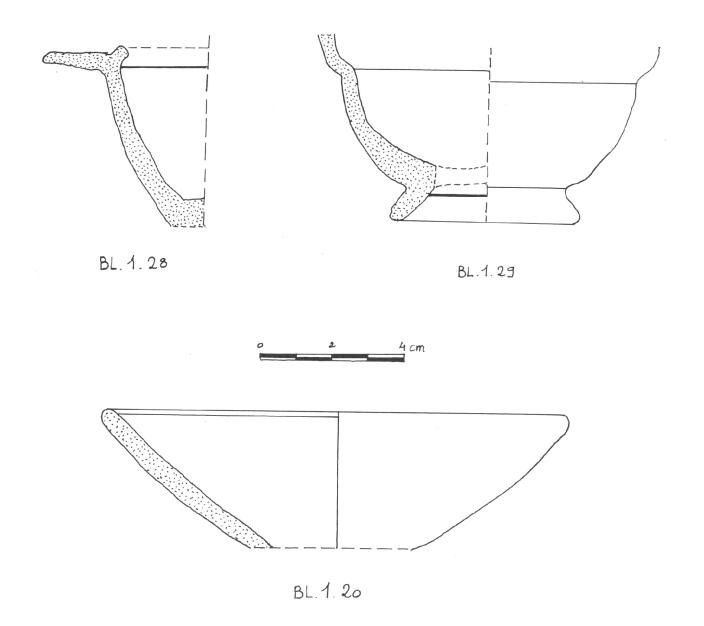
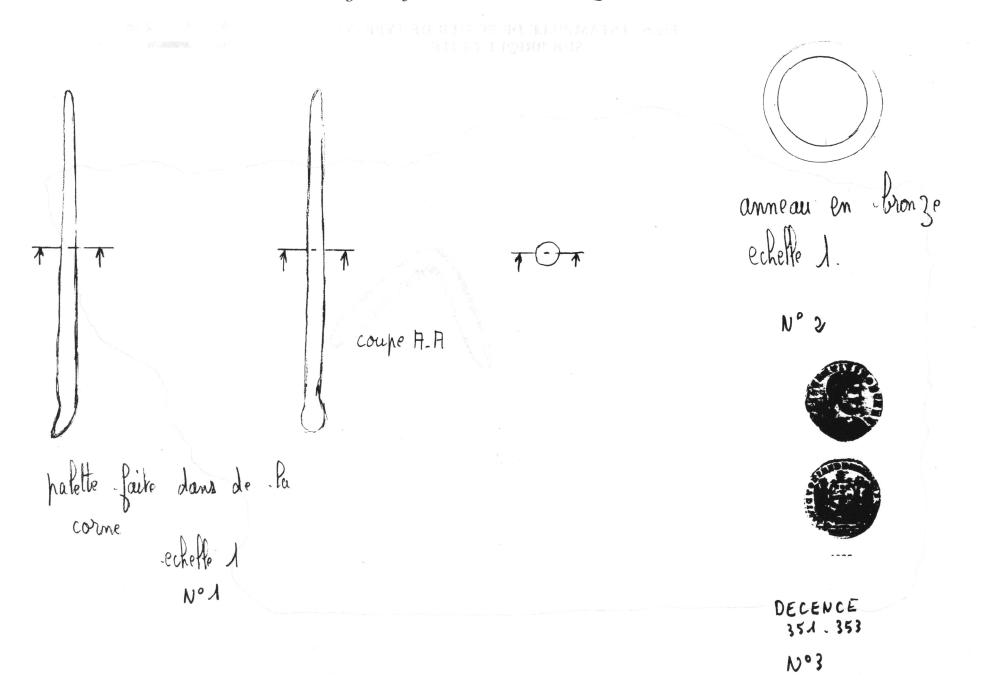


Fig.5 - OBJETS ET MONNAIE ANTIQUES / BLAGNAC 1



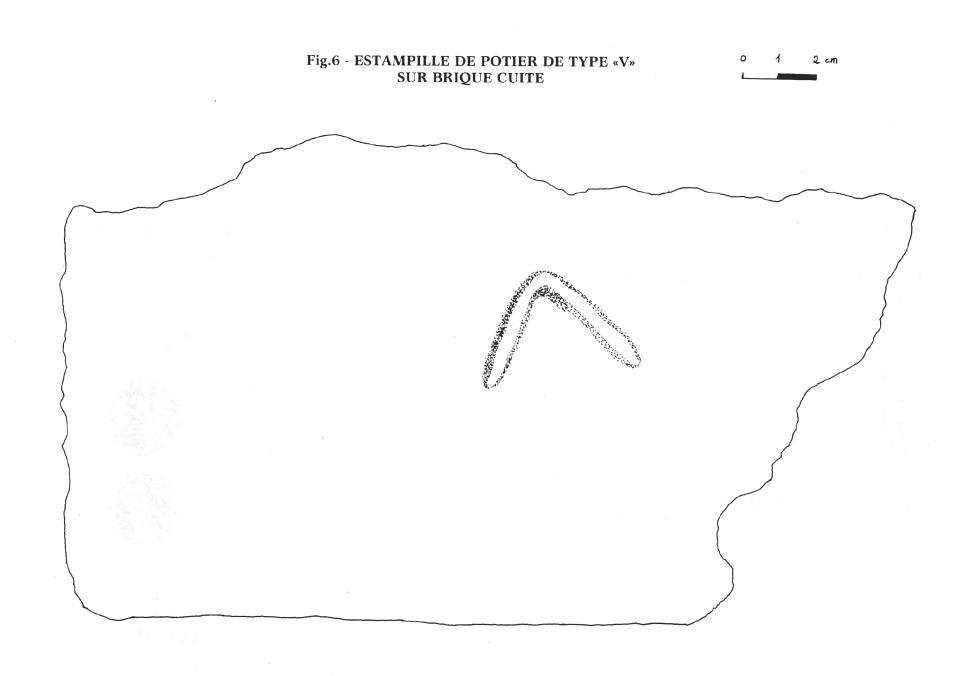
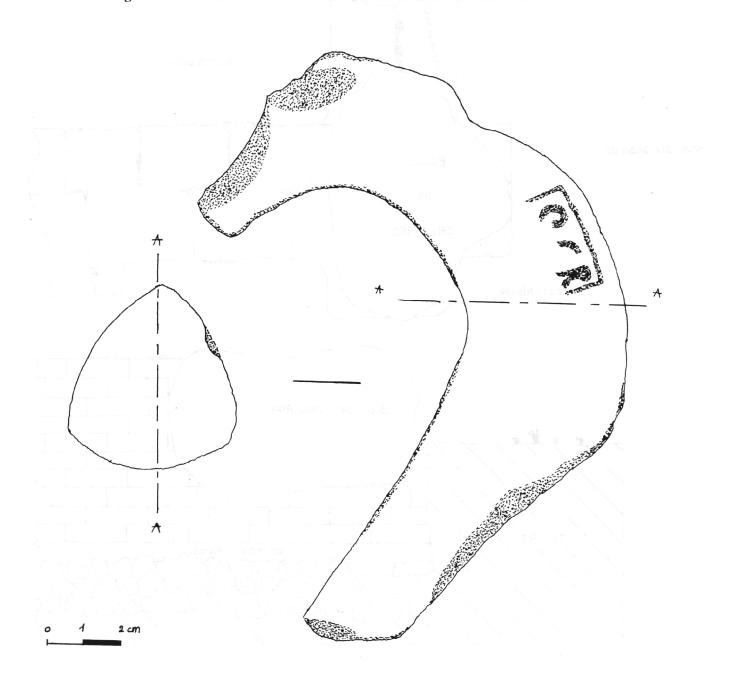
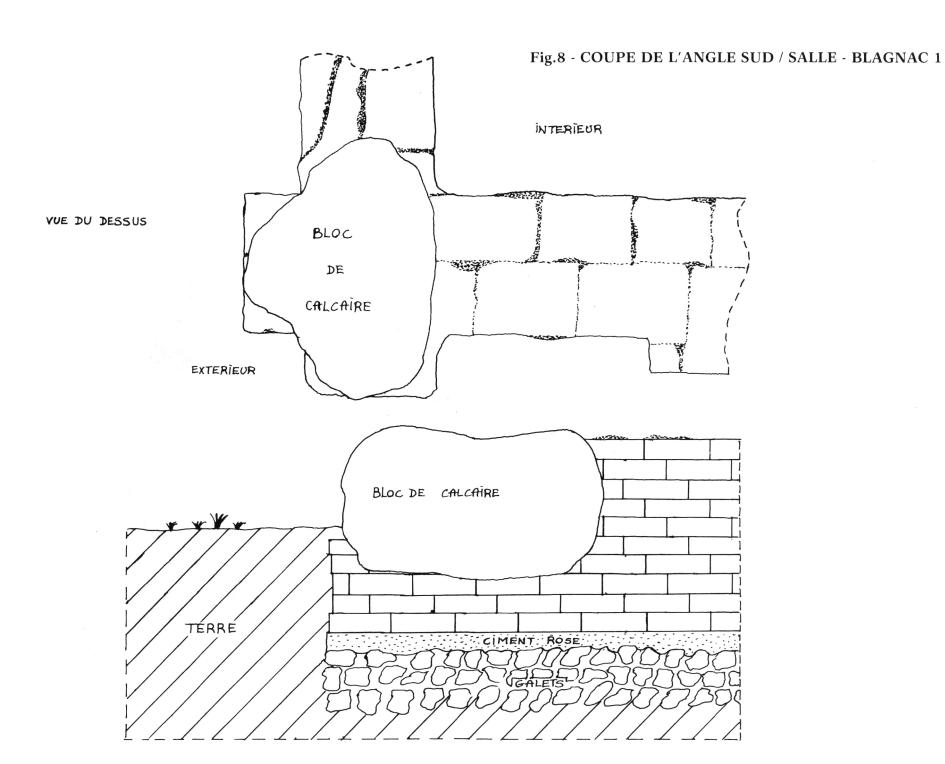
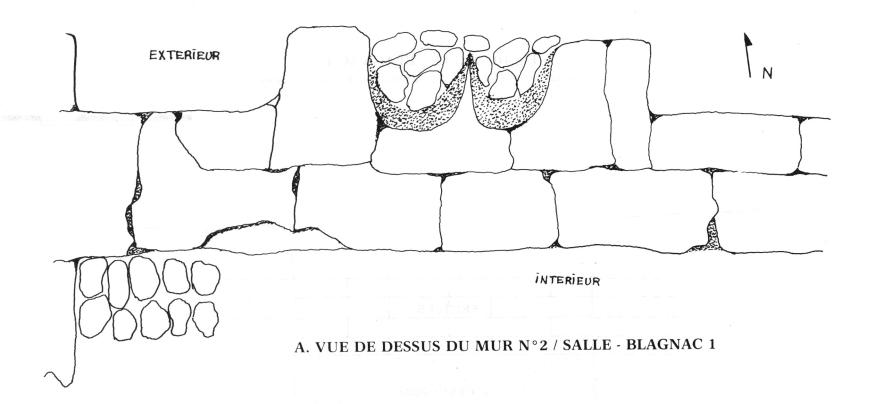
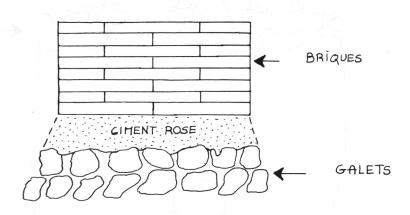


Fig.7 - CARTOUCHE D'ESTAMPILLE SUR ANSE D'AMPHORE





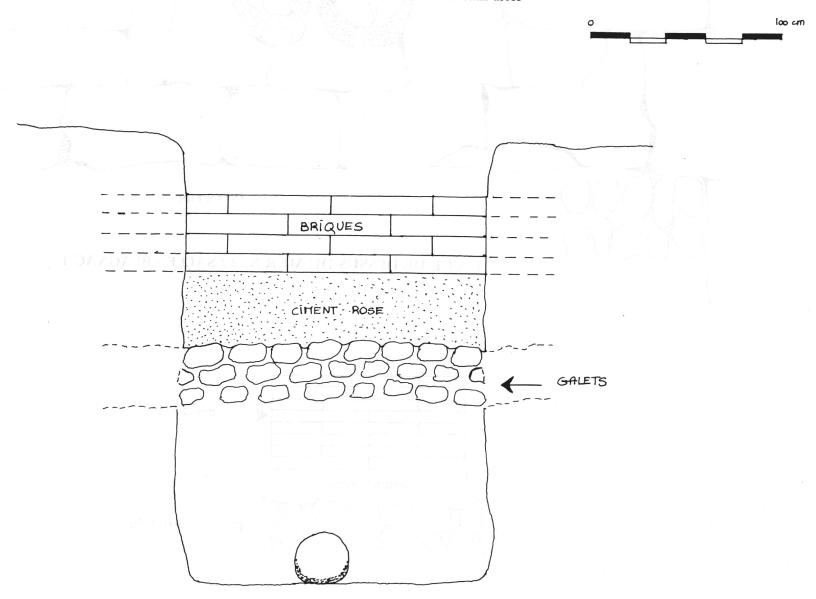




B. COUPE DU MUR N°2 / SALLE - BLAGNAC 1

Fig.10 - SALLE - BLAGNAC 1

Coupe du mur n°2 au niveau de la canalisation des eaux usées



STRUCTURES FONCIERES ET GROUPES SOCIAUX A BLAGNAC A LA VEILLE DE LA REVOLUTION. INDICATIONS SUR L'EVOLUTION ULTERIEURE

Les plans cadastraux datés de 1748, soigneusement exécutés et encore très lisibles, ainsi que le «compoix» (registre des propriétés et possédants) établi antérieurement, semble-t-il vers 1738, permettent de se faire une idée assez précise de la structure foncière de la communauté de Blaignac vers la moitié du XVIII° Siècle. Nous préciserons que cette structure n'a que peu évolué pendant la Révolution et ce, probablement jusqu'à l'an XII.

C'est ainsi qu'on pourra consulter/1/ le plan rétabli à partir du cadastre de 1748, avec les chemins reliant la localité à Cornebarrieu, Colomiers, Beauzelle, ceux d'Aussonne et de Bordebasse, les routes menant à Grenade au Nord et à Lévignac à l'Ouest, (celle-ci délimitant à l'époque le Sud de Blaignac par rapport au «gardiage» de Toulouse), ainsi que quelques voies transversales.

On y verra l'emplacement approximatif des grandes et moyennes propriétés avec leur superficie et le nom des propriétaires.

On a pu répertorier les «lieux-dits» ainsi que les «métairies» (sans qu'il y ait à proprement parler de métayers, nous le verrons par la suite) dont plusieurs noms sont encore vivants de nos jours : tels Pinot, Fontanes, Chimalou ou le Grand Noble, Courbayrou, Bordebasse, Ganelou, Cassaignac, Ferrier, La Paille, Bages, Cassefourcat, ainsi que Carrière, Malard, La Croix Blanche, Fontcouverte, Les Nauzes...

On remarquera que le carrefour important des chemins de Grenade, d'Aussonne, de Bordebasse, portait le nom de «fourches patibulaires», c'est-à-dire les instruments à demeure des supplices ordonnés par la loi, notamment celle du seigneur du lieu, lequel avait pouvoir de «Haute et basse justice», à savoir gibet, pilori, roue... à l'exclusion de la guillotine, qui n'avait pas encore été inventée (invention dans une certaine mesure «humanitaire», les instruments de supplice de l'ancien régime étant à coup sûr plus abominables...).

DE GROS PROPRIETAIRES

Le premier graphe proposé donne la répartition des terres suivant leur importance et en fonction du nombre des possédants.

[1] Le plan rétabli de 1748 a été redessiné sur nos indications par le Service Technique de la Mairie de Blagnac où on peut le consulter et en obtenir une diazocopie.

On remarque immédiatement que douze personnes tiennent près de la moitié des terres (49 %), ce qui constitue une structure de «latifundia» qualifiée encore aujourd'hui de «féodale», qu'on rencontre notamment dans plusieurs états d'Amérique Latine, où la question de la réforme agraire, «incontournable», demeure constamment ajournée.

Cette question de la propriété des terres ou tout au moins de leur répartition, qui apparaît ainsi posée à l'évidence, ne fut pas cependant à l'ordre du jour de la Révolution qui allait survenir : on sait que la «Déclaration des droits...» proclame, entre autres, intangible et sacré le droit de propriété et à peu près seul, Graccus Babeuf eut le courage de le mettre en cause, jusqu'à préconiser l'insurrection contre l'insensibilité du pouvoir «bourgeois», succédant au pouvoir royal et aristocratique.

On sait qu'il eut pour cela droit à la guillotine.

LES PARLEMENTAIRES TOULOUSAINS ONT LA PART DU LION

Un deuxième graphe établi à partir du même «compoix» donne la répartition des terres supérieures à 5 arpents (285 ares), en fonction des groupes sociaux. On y voit la prépondérance des «Parlementaires» de Toulouse (40 % des superficies), le champion toutes catégories étant Bertrand Bernard Boyer, baron de Drudas, Président à mortier au Parlement, qui devait décéder en 1790 à l'âge de 93 ans. Il avait la troisième fortune toulousaine (par ordre de grandeur), possédant en plus de ses 235 arpents à Blagnac, avec château à tours sur le domaine de Pinot, qui avait fait partie des biens propres du baron de Blaignac, plusieurs domaines à Casselardit, Cornebarrieu, Fronton, Grenade, Drudas, Sauveterre et Cadours(2).

Il était de plus actionnaire du moulin du Bazacle, sur capital foncier, pour une fortune dépassant le million de livres, ne représentant que le tiers de ses avoirs.

[2] Il nous est apparu que Baron de DRUDAS et Marquis de SAUVETERRE, acheteurs du Château de Maniban à Blaignac, étaient la même personne, président à mortier du Parlement de Toulouse. G. FRECHE signale que le dernier seigneur de DRUDAS était Marquis de SAUVETERRE, sa propriété à DRUDAS étant de 265 arpents en 1774.

Les deux toulousains plus riches que lui, n'étaient autres que le dénommé Riquet, petit-fils du constructeur du Canal des Deux-Mers et co-propriétaire avec ses deux frères du-dit canal, procureur général du Parlement, et d'autre part de Guillermin, baron de Seysses, Conseiller au Parlement, dont le capital mobilier représentait, comme pour Boyer Drudas, les 2/3 de la fortune.

Chacun de ces trois plus riches toulousains ne payait en impôt de «capitation» que 1 % de son revenu.

Le second propriétaire sur Blagnac, loin derrière Boyer Drudas, avec 122 arpents, était Jean Soulié, propriétaire de Ganelou, avocat au Parlement.

On note ensuite, avec 100 arpents, Pierre Garrigues, conseiller du roi référendaire à la chancellerie près du Parlement, qui tient «le Grand Noble».

Moins riches, se trouvent Florian Dupuy, procureur au Parlement (60 arpents) Dame Caterine Rougé, épouse de Jean Carlès, avocat au Parlement (67 arpents), De David, conseiller au Parlement (66 arpents), Philippe Astre, procureur au Parlement (38 arpents).

Les nobles de tradition (24 % des propriétés de Blagnac) possèdent plutôt des domaines de superficie moyenne, tels Messire de Castanier qui a château à tours (il s'agit du château de Maniban, actuellement le couvent des Soeurs, qui sera ensuite vendu au président de Sauveterre, puis à Dutrey et à Campistron de Maniban, avant d'être cédé au général d'Empire Compans) et 22 arpents, Noble François de Carrière Double (41 arpents), Noble Ducos de Gaspard, écuyer (43 a), Noble Cristophe Suzanne de la Mothe (29 a) qui partage la Seigneurie de Beauzelle avec Dominique de Seguy, lequel n'a sur Blagnac que 9 arpents, Guillaume Joseph de Courtade, conseiller du roi, lieutenant principal en la Viguerie de Toulouse (49 a)...

On s'aperçoit que la noblesse de robe, d'origine relativement récente, faisant suite aux gens de commerce enrichis au XVIe siècle dans le «pastel» nantis par achat d'un titre et d'une charge au Parlement, a pris le pas sur la noblesse d'épée, dont la fortune essentiellement foncière, très peu mobilière, est progressivement cédée aux plus riches.

A la fin de l'Ancien Régime, le noble toulousain moyen (d'après Robert Foster, cité par Jean Sentou) est membre du Parlement, possède 8000 livres de revenus, à savoir 3000 provenant du foncier (250 arpents), 4000 à sa charge (gages plus «épices), 1000 de ses rentes, soit un capital de 160 000 livres.

Selon Jean Sentou, «rares étaient les parlementaires issus de la noblesse d'épée; mais par contre noblesse d'épée et noblesse de robe ont souvent fusionné à Toulouse par de fructueux mariages au cours du XVIII^e siècle».

PROPRIETAIRES MOYENS, LES NOBLES DE TRADITION SONT DESARGENTES

Les nobles de tradition sans profession, non nantis d'une charge (et c'était les plus nombreux) étaient souvent désargentés, même si 60 % d'entre eux possédaient des biens ruraux qui les maintenaient assez riches.

Mais 1/5 étaient ruinés. On notera à ce sujet qu'Amieux, dernier baron de Blagnac, ne possède plus sur la commune que l'ancien château et 5 arpents au plus, ayant vendu l'essentiel de sa seigneurie, notamment Pinot. Il tire 98 % de ses revenus des seuls droits seigneuriaux, à savoir, le tiers des passages du bac, les redevances de ses moulins flottants, dont il a le monopole, et le droit de pêche qu'il partage avec la communauté, mais qu'il revendique pour lui seul.

Les parlementaires, les nobles et les grands bourgeois (parmi ceux-ci, les notaires, médecins, marchands, orfèvres, très peu nombreux) qui possèdent sur Blagnac, dans l'ordre, grandes, moyennes et assez petites propriétés, ne résident pas dans la communauté, sauf pour de brefs séjours.

Ce sont des toulousains, qui ont «hôtel en ville et château à la campagne» à moins d'une journée de cheval de la cité. Blagnac est au plus près, à une heure de cheval, d'où l'accaparement de ses terres.

On notera que les hôtels des «Parlementaires» à Toulouse, sont concentrés vers Saint-Etienne, la Dalbade, la Daurade : le Procureur général Résséguier, marié à Marie Gabrielle Boyer Drudas, fille du baron, habite l'hôtel d'Ulmo, le Président d'Aguin, l'hôtel de Pierre, le Conseiller Jean de Siran dispose à Croix Baragnon d'un hôtel de 40 pièces...

FORME DES PROPRIETES FONCIERES

Sur les domaines ruraux des riches toulousains à Blagnac, se dressent quelques châteaux à tours, mais le plus souvent des maisons de maître, à haut ou bas étage, dirigeant une métairie dont les terres couvrent 25 à 50 arpents, avec logement du métayer ou du maître valet, granges et orangeries, et si les terres ont autrefois été seigneuriales ou nobiliaires, des pigeonniers à quatre piliers.

Au voisinage du bourg, ils peuvent posséder des briquetteries ou tuileries, l'argile étant le matériau essentiel des terrasses garonnaises.

Les appellations de «métairie» ou «ferme» sont trompeuses car si le propriétaire n'exploite pas directement, la proximité de Toulouse où il réside, lui permet d'être fréquemment sur place pour superviser, de sorte qu'il confie l'exploitation à un «maître-valet» dont la condition sociale est généralement confortable. Ces «bientenants forains» c'est-à-dire de l'extérieur de la communauté, sont représentés par des «syndics», d'ailleurs souvent absents des assemblées du «conseil politique» composé de notables du bourg qui gèrent la commune avec les «4 consuls». Mais les syndics ne se privent pas d'intervenir contre la communauté au cours d'interminables procès, que leur compétence en matière de droit et le soutien de leurs mandants «parlementaires» permet de gagner à l'usure, ou au moins de faire durer, de recours en recours procéduriers.

LES CULTURES

Les grandes propriétés sont situées sur la terrasse supérieure de la Garonne, au niveau de ce qui est aujourd'hui l'aérodrome.

Leurs terres, rarement d'un seul tenant (le domaine constitue l'exception), fragmentées en «métairies», sont essentiellement des terres à «bled», c'est-à-dire à céréales, la dénomination s'appliquant aussi bien au froment (le plus développé) qu'au sarrazin et au «gros millet» ou «millet d'Espagne», qui n'est pas du millet véritable, mais bien du maïs, dont les Blagnacais feront de la bouillie ou du «millas».

Cette introduction relativement récente du maïs à partir de l'Espagne, elle-même importatrice de l'Amérique colombienne, cultivé sur des terres autrefois réservées au «pastel» ou au lin (celui-ci cultivé sur des champs portant pigeonnier, source de l'engrais dit «colombine») a opéré sur la commune comme dans le midi toulousain et plus spécialement le Lauragais une révolution alimentaire bénéfique, mettant fin aux famines endémiques, notamment en substituant l'assolement biennal ou triennal, d'où une meilleure utilisation des terres.

Encore faut-il l'engrais naturel fourni par les bestiaux et leur litière, d'où l'importance de la nourriture et de l'engraissement de ceux-ci, bien apparente dans les délibérations de la communauté, où la dîme due au clergé sur les récoltes est mise en cause pour la part prélevée sur la paille et les fourrages.

Noter cependant que l'élevage est peu développé et que d'autre part volailles (élevées au maïs) et oeufs servent uniquement à l'autoconsommation.

PROPRIETES DES ECCLESIASTIQUES

Concernant les propriétés du clergé ou des écclésiastiques leur importance apparaît toute relative, 195 arpents en tout, dont 98 arpents à Jean-Baptiste Dargueil, chanoine de Saint-Sernin (qui vendra à un nommé Monréjaud, lequel apparaît au cadastre de 1748) et 74 aux Révérends pères doctrinaires de Saint-Rome.

On trouve encore dans les petites ou très petites propriétés la chapelle Notre Dame pour 4 arpents 19 pugnères (1 pugnère vaut 1/4 d'arpent), la chapelle Saint-Exupère (1 pugnère), le chapitre Saint-Sermin (1 maison, 1 pugnère) et un «obit» de 10 arpents, au voisinage de Beauzelle (un «obit» étant un don fait à un ecclésiastique en rétribution de messes à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur).

IL EXISTE QUAND MEME DES BLAGNACAIS (PETITS) PROPRIETAIRES!

Au-delà des propriétés assez petites qui constituent une charnière pour les groupes sociaux, les habitants de Blagnac sont relégués sur les petites et très petites exploitations, très morcelées, plus proches du bourg, sur la terrasse de Garonne inférieure, qui portent le plus souvent des vignes en longues rangées parallèles, ainsi qu'à proximité du fleuve, où figurent jardins, prés et quelques bois, ceux-ci de bon rapport.

Les jardins produisent vraisemblablement les navets, vesces et fêves qui forment une part importante de l'alimentation.

C'est en tant que propriétaires de ces terres ou de maisons dans le bourg, qu'apparaissent dans le «compoix» les noms de Blagnacais qui pourront figurer dans les délibérations communales, notamment sous la Révolution et dont certains sont encore portés de nos jours : Boué, Bûches, Cantayré (qui sera le premier maire de Blagnac après 1789) Duran ou Durand, Dadé, Delaux, Debax, Daubian, Hérisson, plusieurs Gailhard, plusieurs Lussan, Lannes et Marquès, Laux, Marseillac... On relève un Dauriac dont le nom dit quelque chose à nos concifoyens, lequel ne possédait pas grand chose et se contentait de louer deux pugnères de vigne. Mais on connaît d'autre part à Toulouse une Dame Bernarde Dauriac, fille de négociant, dont le mari Etienne de Foulquier, était trésorier de France, à la tête d'une fortune de 105 000 livres, de composition uniquement mobilière...

Si quelques-uns des propriétaires cités ci-dessus sont relativement aisés, ayant une maison, parfois deux, dans le bourg et des superficies exploitées voisines de 5 arpents, les plus nombreux ne disposent que de quelques pugnères de jardins ou de vignes, ce qui ne leur suffit pas pour vivre.

On remarque ceux qui ne possédant qu'une petite vigne, en louent deux ou trois autres, pour exercer leur professions de vigneron, en «locaterie perpétuelle» à de gros «bientenants», tels De David, le chanoine Dargueil, Boyer Drudas ou assez souvent le baron de Blaignac, d'Amieux, lequel possède encore des vignes en pugnères éparses.

Les vendanges qui semblent être un évènement important donnent lieu à toute une cérémonie :

. les consuls nomment un expert chargé de reconnaître la maturité des raisins et de prévoir une date pour la récolte. Cette date est alors proposée au baron pour acceptation. Le jour ainsi fixé donne droit au baron de vendanger 24 heures avant tous.

Remarquer aussi que sur le compoix alors que les gros et moyens propriétaires sont réputés «posséder et jouir» (cela concerne les nobles), d'autres, généralement les bourgeois (nommés «sieurs») «tiennent et jouissent» et les autres sont censés «tenir» ou «jouir» seulement.

Il semble en effet que seuls les nobles avaient le droit de possession du sol. S'ils étaient amenés à vendre, ils gardaient le droit de racheter ce qui était en somme inaliénable. En ce qui concerne la «taille» ou impôt foncier, les terres nobiliaires en étaient exclues, sauf si elles étaient rachetées par un roturier.

De même, un noble payait la taille pour une terre roturière rachetée par lui.

IL Y A ENFIN CEUX QUI N'ONT RIEN, QUE LEURS BRAS

Quant au peuple des non-possédants, les plus nombreux puisque formant les 3/4 des Blagnacais, ils louent leurs bras comme brassiers, manouvriers (ceux en particulier travaillant aux tuileries), valets de ferme, domestiques (un parlementaire a en moyenne sept domestiques) ou laboureurs.

Les laboureurs sont théoriquement dans le royaume ceux qui possèdent leurs instrument de travail, boeufs et araire, et louent leurs services («un riche laboureur» dit La Fontaine), mais dans le midi toulousain et en particulier sur Blagnac, il semble bien que le plus souvent, dépourvus de moyens, ils louent pour labourer la terre des autres leur seule force de travail.

Il existe de plus à Blagnac, les pêcheurs de Garonne (les aloses abondent à la saison) et tous ceux qui travaillent à la navigation (quand la Révolution recrutera des volontaires ils seront mobilisés dans la marine), active à l'époque, depuis Bordeaux jusqu'à Saint Béat (du Val d'Aran à St-Gaudens, on coupait du bois et on le «flottait»).

Blagnac, en plus d'un bac (avec son passeur et son ou ses remplaçants éventuels) avait son «port».

Ajouter enfin les artisans (tailleurs et savetiers), trois boulangers et un ou peut-être deux bouchers. Puis les chômeurs et indigents moins nombreux qu'à Toulouse, mais assez présents comme dans tout le royaume,

pour susciter l'attention des consuls et du conseil et dont le cas sera d'ailleurs évoqué dans le dernier article du cahier de doléances en 1789.

A noter d'ailleurs que le 4e consul, fait sans doute assez exceptionnel dans les gestions communautaires (il y avait généralement 3 consuls représentant les 3 ordres) était le porte-parole du peuple, en deça du tiers-état.

LES «COMMUNAUX», EN BORD DE GARONNE, FONT LA RICHESSE DE LA COMMUNE

Cependant les Blagnacais peuvent théoriquement jouir des biens communaux, de superficie non négligeable, entre 250 et 300 arpents (il s'agit d'une estimation, la surface variant d'ailleurs suivant les caprices de la Garonne), composés de prés, «pastencs» (pâtures) et ramiers (plantés de «rames», à savoir de peupliers).

Mais en fait ces propriétés étaient chaque année mises en adjudication par les consuls au plus offrant, les enchères étant faites «à la bougie» (lorsque la bougie allumée au début s'éteint les enchères sont terminées).

Il arrivait que ces enchères soient contestées le lendemain par une personne qui prétendait n'avoir pu être présente et offrait plus que le prix retenu.

Il n'était pas rare que les consuls fassent droit à la requête, si le prix offert en valait la peine : les adjudications diverses étaient pour le budget communal un apport fondamental. (Ces biens communaux souvent contestés sous l'Ancien Régime lorsqu'il s'agissait d'îles et îlots «baladeurs» seront partagés pendant la Révolution).

EXPLOITANTS, EXPLOITEURS ET EXPLOITES

Ainsi, à peu de choses près, les grands propriétaires terriens, note Jean Sentou «ont à leur disposition dans les campagnes un monde de petits exploitants et journaliers, qui continueront sous la Révolution à subir leur influence ou celle de leurs descendants et qui, sous le Directoire, affirmeront leur fidélité à l'Ancien Régime et au roi (on verra un prochain article concernant la Contre-Révolution et l'insurrection royaliste de l'An VII, qui intéresse Blagnac).

Le même Jean Sentou note que sous la Révolution on évoluera ves le fermage, les propriétaires se réservant château, parc et quelques terres environnantes, la durée la plus fréquente de la ferme étant de 6 ans.

Leurs revenus agricoles évolueront peu, malgré la suppression des droits seigneuriaux. Y aurait-il eu une Révolution pour rien ?

Les nobles resteront maîtres de la campagne toulousaine jusqu'à l'An VII et même jusqu'à l'An XII.

Entre 1791 et 1799, on note d'après les registres des Indirectes que l'aristocratie toulousaine possède 36 % des immeubles, 53 % des effets mobiliers, 69 % des rentes, 92 % des actions, 71 % (en valeur) des biens ruraux.

Elle continue à tenir le haut du pavé, sauf sous la terreur (de courte durée, notons-le), mais toutefois vendra plus de biens immobiliers (aux bourgeois, quelquefois à ses maîtres-valets) qu'elle n'en achètera. Sous l'Empire et la Restauration, la noblesse donnera encore l'impression de dominer la région toulousaine : sous Charles X, le ministre Villèle, toulousain, dirigera même le royaume.

Mais «l'échec de sa politique correspond au déclin des grands propriétaires fonciers des campagnes toulousaines».

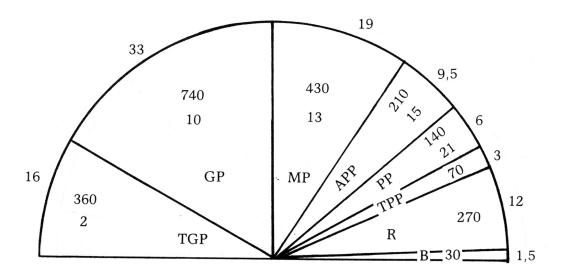
La noblesse de robe ne se sera pas relevée de la suppression du Parlement, qui fut un des tout premiers actes révolutionnaires.

Le démantèlement de la puissance économique et par voie de conséquence sociale, de la noblesse, se poursuivra lentement et sûrement pendant le 19e siècle, notamment sous Guizot puis le Second Empire, longtemps après que la classe bourgeoise ascendante lui ait porté en 1789, avec l'appui décisif du peuple qui en profitera beaucoup moins, un coup qui devait apparaître décisif.

Rédigé par H. Robert Cazalé à partir de documents des archives municipales de Blagnac, analysés par Jeannette Weidknnett, et des ouvrages suivants :

. Georges Frêche «Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1789» - Ed. Cujas 1974.

BLAGNAC VERS 1738: STRUCTURE FONCIERE



Les chiffres à l'extérieur du demi cercle, sont les pourcentages de la superficie totale de la communauté, estimée à 2 250 arpents (1 arpent vaut 56,9 ares).

A l'intérieur du demi cercle, le chiffre supérieur est celui de la superficie en arpents, le chiffre inférieur, le nombre de propriétaires. Le nombre de propriétaires correspond à TPP + B, non inscrit est de 230.

. TGP : très grosses propriétés : supérieures à 100 arpents.

. GP: grosses propriétés : comprises entre 100 et 50 arpents.

. MP: movennes propriétés : comprises entre 50 et 20 arpents.

. APP : assez petites propriétés : comprises entre 20 et 10 arpents.

. PP: petites propriétés : comprises entre 10 et 5 arpents.

très petites propriétés : inférieures à 5 arpents (prés, vignes, . TPP : jardins, bois).

domaine communal : ramiers, prés (pastencs), îles et îlots. . R:

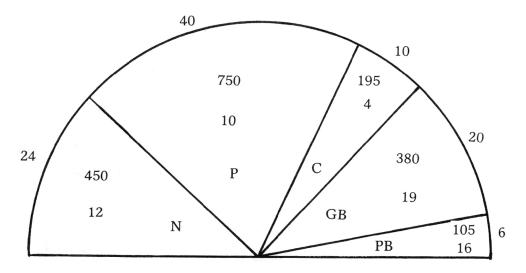
superficie du bourg : maisons, maisons avec jardins. . B:

(Les superficies des trois derniers postes ont été estimées à partir du cadastre de 1748, et pour R, du budget de 1744).

On remarque que 12 propriétaires seulement sur les 291 inscrits au compoix possèdent près de la moitié (49 %) du territoire communal.

[.] Jean Sentou «Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution» -Toulouse - Privat 1969.

BLAGNAC VERS 1738 (D'APRES COMPOIX)



Structure foncière. Propriétés supérieures à 5 arpents (soit 285 ares). Répartition par classes sociales.

Les chiffres inscrits à l'extérieur du demi cercle sont les pourcentages de la superficie des propriétés supérieures à 5 arpents affectés à chaque classe sociale.

A l'intérieur du demi cercle, le chiffre supérieur est celui de la superficie, en arpents, le chiffre inférieur, le nombre de propriétaires.

. N: noblesse traditionnelle.

. P: noblesse de robe (membres du Parlement de Toulouse), plus quelques hommes de loi.

. C : clergé ou membres du clergé.

. GB: grands bourgeois, marchands, médecins, orfèvres (propriétés supérieures à 10 arpents).

. PB: petits bourgeois (propriétés entre 5 et 10 arpents).

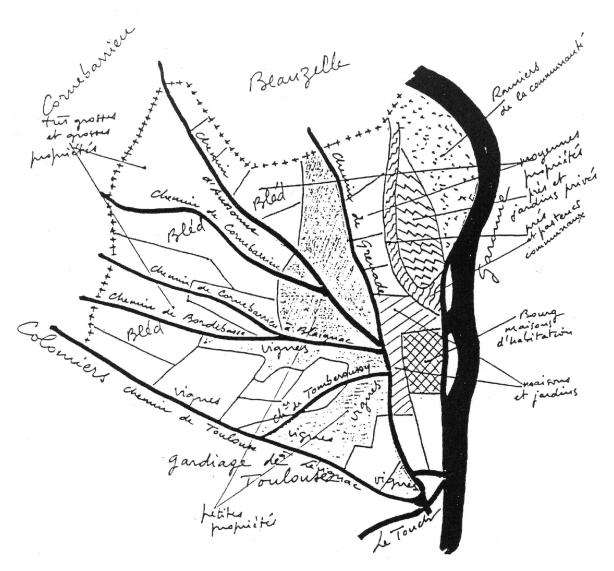
Les membres des trois premières classes, ainsi que la grande majorité des grands bourgeois possédants, sont extérieurs à la communauté de Blaignac.

On remarque la place prépondérante des «Parlementaires». Seul la dernière classe comprend en majorité des habitants du lieu.

En entrant dans le détail, on constate que les très grosses et grosses propriétés concernent essentiellement les «parlementaires», les nobles traditionnels apparaissent plutôt dans les moyennes propriétés.

Blaignac en 1748

Répartition géographique des zones d'hasitation, des propriétés et des cultures



FRANÇOIS CANTAYRE PREMIER MAIRE DE BLAGNAC

SA VIE PRIVEE

Avant d'évoquer sa vie et sa généalogie, il paraît intéressant de parler de son nom, de son patronyme (nom du père) et de sa signification.

Il faut comprendre que nos lointains ancêtres avaient simplement un nom de baptème (notre actuel prénom). Mais entre le XIe et le XIIe siècle, la démographie «fait un grand bond» pour plusieurs raisons : climat favorable, paix intérieure, recul temporaire des épidémies et de la disette. Les conséquences sont nombreuses sur tous les plans : économique, social, politique... mais l'une d'elles, et non des moindres, est de rendre malaisée la communication entre les habitants des villages : comment s'y retrouver parmi tous les Pierre, Jean, Bertrand, Jacques ?... C'est alors qu'à ce prénom s'ajoute un sobriquet péjoratif ou non, qui peut avoir toutes sortes d'origines : lieu-dit d'habitation, métier, apparence physique... Ce n'est qu'au milieu du XIIIe siècle que celui-ci se transmettra de père à enfants.

«CANTAYRE» (prononcez cantaïre) veut dire «le chanteur». Mais qui peut savoir si le premier CANTAYRE chantait juste ou faux ? Mystère! Il n'en reste pas moins que ce nom est agréable à prononcer et fleure bon l'Occitanie.

TISSERANDS DE PERE EN FILS

François CANTAYRE, premier Maire de Blagnac, élu en Février 1790, était maître-tisserand de lin (on disait aussi de fil, de toile par opposition au tisserand de laine, de drap).

Il descendait d'une longue lignée de tisserands blagnacais puisque, aussi loin que l'on remonte dans les registres paroissiaux qui débutent en 1620, ses ancêtres exerçaient ce métier. Le premier que nous avons trouvé : Jean CANTAYRE s'est marié à Blagnac en Janvier 1642 et a dû naître vers 1613. Même s'il n'est pas sûr qu'il soit né à Blagnac, les «CANTAYRE» faisaient partie des plus anciennes familles de cette commune au même titre que les ROUY, les PAPEYRE, les BESSIERES, les HERISSON, les BOSC, les DEBAX, les MIQUEL, les ROCOLLE...

Né le 28 Janvier 1747, fils de Michel CANTAYRE, aussi tisserand, et de Jeanne MARQUES, mariés en Novembre 1740, François était le plus jeune enfant et le seul garçon vivant de ce couple, Il avait deux soeurs : Marie-Anne née en 1742 et Antoinette née en 1744 (ses frères Bernard né en 1741 et Laurens en 1750 étaient décédés très jeunes). Marie-Anne ne s'est pas mariée à Blagnac mais peut-être à Lalande (précision trouvée dans un baptême où elle était marraine). Par contre Antoinette restera à Blagnac et se mariera en Mai 1768 avec un «vrai» blagnacais : Pierre ROUY.

LES GRANDS-PARENTS

François n'a pas connu son grand-père paternel Anthoine. C'est dommage car celui-ci paraît être un personnage important dans la lignée des CANTAYRE.

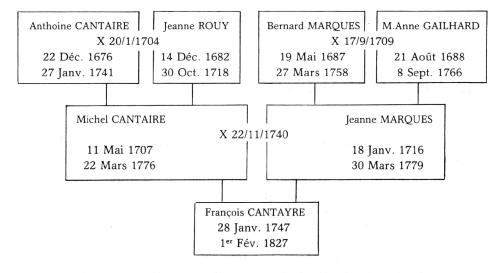
En 1704 un Anthoine CANTAYRE était consul. Il est impossible de dire s'il s'agit de cet aïeul, mais ce qui est sûr c'est qu'il est le seul CANTAYRE à savoir signer à cette époque et qu'il avait le plus de tenures dans la famille. Les tenures étaient à l'origine, c'est-à-dire au Moyen Age, des terres concédées par le Seigneur en échange de corvées et de redevances en nature ou en argent. Ces tenures sont devenues héréditaires seulement à partir du XIIIe siècle. Les nobles «possédaient» et d'autres, assez favorisés, «tenaient».

Anthoine CANTAYRE est le plus «riche» de la famille peut-être à cause de ses deux mariages! Le premier en 1704 avec Jeanne ROUY (la grandmère de François). Les ROUY n'étaient pas nobles mais déjà en 1655 figuraient sur la liste des plus riches de Blagnac. Anthoine, devenu veuf en 1718, se remariera en 1722 avec Catherine GANNIL (ou GUENILH) qui était la fille d'un procureur juridictionnel (personnage érudit qui jouait un rôle important dans les multiples procès de l'époque).

Nos ancêtres, même s'ils étaient charpentiers, boulangers... ou tisserands comme les CANTAYRE travaillaient la terre et c'était là leur principale «richesse». Michel CANTAYRE, père de François, héritera de la majeure partie des biens d'Anthoine (il était l'aîné et n'avait que des soeurs) qu'il transmettra sans nul doute à son seul fils François.

Les grands-parents maternels de ce dernier : les «MARQUES» établis eux aussi depuis très longtemps à Blagnac, étaient tailleurs d'habits. Son grand-père Bernard MARQUES qui avait un frère notaire à Colomiers était marié à Marie-Anne GAILHARD dont les oncles étaient aussi notaires. Les descendants de ces «MARQUES» et surtout des «GAILHARD» ont exercé pour la plupart la même fonction notariale pendant de très nombreuses années et même après la Révolution.

C'est dire que tant du côté paternel que maternel, François CANTAYRE était bien «entouré». On peut facilement imaginer la notoriété et l'instruction de ces familles puisque à peine âgé de 12 ans, François signait un acte de décès d'une de ses cousines : «savoir écrire» n'était pas donné à tout le monde!



CANTAYRE FONDE SA FAMILLE

François CANTAYRE s'est marié le 8 Mai 1770 avec Jeanne Marie SEM-BRES née à Blagnac le 9 Mars 1742. Elle était la fille d'Anthoine SEM-BRES et de Laurence SENTURIN qui se sont bien mariés à Blagnac le 24 Février 1739 mais qui n'y sont pas nés. Il faut remarquer que Jeanne Marie (que l'on devait appeler tout simplement Marie) avait une soeur jumelle Géraude qui se mariera avec un boucher de Toulouse : Guillaume HYGOUNENG. Ce fait est à noter car la mortalité infantile était très importante et surtout pour les jumeaux. François CANTAYRE a été parrain le 22 Avril 1774 d'un fils de Guillaume et Géraude, le prêtre a ajouté : «maître»-tisserand, titre qui devait mettre en valeur l'aisance et la compétence de celui qui le portait.

François et Marie ont eu cinq enfants : quatre garçons et une fille : Michel le 1^{er} Août 1770, Jeanne le 24 Avril 1773, Guillaume le 15 Octobre 1775, Pierre le 16 Décembre 1777, Michel le 12 Décembre 1787. Mais seuls Michel l'aîné et Michel cadet (ou jeune) vivront. Jeanne est décédée à l'âge de 4 ans, Guillaume âgé de 7 ans et Pierre à peine de 15 jours.

François CANTAYRE, lui, décèdera à l'âge de 80 ans le 1er Février 1827, veuf depuis déjà 10 ans. Son acte de décès porte la mention «propriétaire». Vu son âge, il avait dû délaisser son métier à tisser et jouir d'un repos bien mérité.

LES «CANTAYRE» TOUJOURS PARMI NOUS

Mais le «flambeau» était bien passé puisque son petit-fils Bertrand CAN-TAYRE était tisserand (précision trouvée à son mariage le 12 Décembre 1813). Ce Bertrand était le fils de Michel l'aîné toujours désigné comme «propriétaire» et jamais comme tisserand. Par contre Michel jeune, a bien été tisserand mais est décédé à l'âge de 24 ans le 2 Mars 1812, seulement deux ans après son mariage et en ne laissant pas d'enfants. Michel l'aîné et Michel jeune s'étaient mariés à Blagnac et tous les deux avec une blagnacaise. Le premier le 5 Mars 1794 avec Antoinette SURAN, le second le 4 Juin 1810 avec Céline CASSAGNE.

Les descendants des CANTAYRE sont arrivés jusqu'à nos jours. Hélas, la dernière qui portait ce patronyme à Blagnac, Pauline CANTAYRE, veuve VIE, vient de nous quitter le 27 Avril 1990 à l'âge de 94 ans. Mais elle a laissé des enfants et des petits-enfants. De plus, il n'est pas exclu que d'autres familles de Blagnac descendent des CANTAYRE.

Que vos ancêtres aient été les contemporains ou les parents de François CANTAYRE ou que vous ayez choisi plus ou moins récemment Blagnac pour y vivre, nous espérons que l'évocation de la vie de ce personnage qui appartient à l'Histoire de notre ville vous aura intéressés.

Peut-être même, ce bond en arrière de 200 ans et plus que nous vous avons fait faire vous donnera envie, à vous aussi, de remonter le temps car : que serait un arbre sans ses racines, c'est-à-dire nous aujourd'hui sans ceux qui nous ont précédés...?

Aussi «ne perdons rien du passé : c'est avec le passé qu'on fait l'avenir» (Anatole FRANCE).

Suzanne BERET - Mai 1990

SOURCES:

- «Les Noms de Famille et leurs Secrets» (J.Louis BEAUCARNOT)
- «Histoire de Blagnac» (Bertrand LAVIGNE)
- Compoix de 1738 et le suivant (Archives Municipales)
- Registres paroissiaux et actes d'Etat Civil (Archives Communales)

CANTAYRE, VIE PUBLIQUE

François CANTAYRE apparaît dans les registres de délibérations communales à 31 ans, le 3 Novembre 1776. Avec Jean-Baptiste DUPRE, maître en chirurgie, de 10 ans son aîné, ils sont choisis comme conseillers politiques.

Ils rejoignent à la direction de la communauté Bernard CABRIFORCE, du même âge que DUPRE, régent appointé par la communauté et agréé par les instances religieuses, qui est greffier depuis 1774 au moins.

Tous les trois vont cheminer côte à côte jusqu'aux grands événements de 1789 où ils joueront tous trois un rôle important.

Jean-Baptiste DUPRE deviendra syndic des bientenants forains (les propriétaires toulousains) en 1778 puis il remplacera le Sieur BOSC comme procureur fiscal et deviendra plus tard procureur juridictionnel.

L'itinéraire suivi par Bernard CABRIFORCE est plus irrégulier : tantôt démissionnaire (le 29 Novembre 1779) ou candidat à la retraite (en 1787), tantôt rappelé par la communauté (13 Mars 1786 et enfin 15 Mars 1788). François CANTAYRE, lui, est sans interruption conseiller politique.

Ils connaissent donc bien tous les problèmes qui se posent à la communauté, conflits avec le seigneur, avec les bientenants forains, bails passés avec les habitants pour l'exploitation des ramiers, pour la vente de «chair de boucherie» pour le «port et passage» de la Garonne. Ensemble ils ont travaillé à l'établissement des budgets annuels et à la collecte des impôts.

En 1789, quand le roi convoque les Etats Généraux, il n'est pas surprenant que les blagnacais désignent pour les représenter aux Etats Toulousains et y porter leur cahier de doléances tout d'abord, le 13 Mars Jean-Baptiste DUPRE (avec Jean-Paul GUION et Jean-Gabriel DELAUX). Puis se reprenant le 25 Mars ils remplacent DUPRE par François CAN-TAYRE. Peut-être l'âge, peut-être les activités professionnelles (un maître en chirurgie, accoucheur de surcroît, doit avoir plus de contraintes qu'un tisserand). Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un manque de confiance mais plutôt de compétences différentes. La suite des événements tendra à le prouver.

Le 14 Juin «l'assemblée nomme François CANTAYRE et Jean-Bernard LAUX tous deux prud'hommes du présent lieu» pour «la faction du compoix cabaliste à la taxe de capitation» autrement dit pour organiser la levée des impôts.

Le 31 Octobre, lors du renouvellement annuel des consuls, le sieur Alain BOSC, premier consul, propose au baron AMIEU deux remplaçants possibles, François CANTAYRE et Antoine MAS. Malgré l'insistance du

Conseil politique, le baron refuse la candidature de «François CAN-TAYRE pour premier chaperon» ainsi que celle de trois autres candidats prétextant leur parenté avec le Sieur MARQUES comptable de la communauté.

Le conflit traîne. Les anciens consuls demeurent en place.

CANTAYRE EST ELU MAIRE

Mais à Paris, l'Assemblée nationale prend de très nombreuses et très importantes décisions que Bernard CABRIFORCE transcrit sur un registre spécial.

C'est ainsi que François CANTAYRE est choisi comme adjoint de la justice criminelle le 1^{er} Janvier 1790.

Et le 8 Février 1790, il est élu «par la majorité des citoyens actifs» rassemblés à la Chapelle Saint-Exupère premier maire de la première municipalité élue de Blagnac.

Toujours présent, Jean-Baptiste DUPRE qui préside au déroulement des élections est élu procureur juridictionnel ayant pour mission d'assister aux réunions du Conseil et de veiller à la concordance des décisions prises avec les nouvelles lois. Bernard CABRIFORCE est réélu greffier.

Avec leurs coéquipiers, conseillers politiques et notables nouvellement élus, ils vont continuer à régler les problèmes habituels (dégâts causés par les inondations 12, 13 et 14 Juin 1790, bail de boucherie, vendanges...). Mais surtout ils mettent en application les nouvelles lois. Fidèles à leur serment prêté «à la Nation, à la loi et au Roy» en «hommes d'honneur, de fidélité et de probité» semble-t-il, ils ont de très nombreuses tâches inédites à accomplir : achat de l'écharpe, constitution de la garde nationale et achat d'armes, recherche d'une prison communale et non plus seigneuriale, nouvel affermage des biens communaux plus égalitaire, vérification des poids et mesures utilisés... Ils règlent d'anciennes dettes (500 livres à la veuve SAUX), réalisent de vieux profits (vente de la grille de l'église|... et continuent comme leurs prédécesseurs à affronter le curé LASSERRE particulièrement insupportable. Ils auront en outre la responsabilité de devenir le siège du chef-lieu du canton nouvellement créé, ce qui déclenchera de nombreux conflits avec Cornebarrieu, Seilh et surtout Colomiers.

Le 8 Novembre 1791, conformément à la loi, le conseil municipal est renouvelé; Jean MIQUEL remplace François CANTAYRE, Jean-Baptiste DUPRE et Bernard CABRIFORCE restent à leur poste. François DEBAX remplacera DUPRE en Décembre 1792. François CABRIFORCE remplacera son père le 13 Janvier 1793.

LE CANTON SUPPLANTE LA MUNICIPALITE

Sous le Directoire, la Constitution de l'an III de la République (1795) remplace les administrations municipales par une administration cantonale. François CANTAYRE y sera le représentant de Blagnac (agent national).

A ce titre il fait la déclaration suivante : «Je n'ai provoqué ni signé aucun arrêté séditieux ou contre la loi et je ne suis point parent d'individus compris dans la liste des émigrés». Dure période, c'est la République, mais c'est aussi la guerre «contre toute l'Europe avec ses capitaines» comme écrira plus tard Victor HUGO. La Haute-Garonne est bien près de l'Espagne, d'où une armée d'émigrés esaie d'envahir la France. Réquisition de vivres, de chevaux, mobilisation des hommes, la vie des blagnacais est difficile.

François CANTAYRE est remplacé par Jean TIRUL le 1^{er} Germinal de l'an V (1797). Nous retrouvons encore sa belle signature au hasard de quelques «Assemblées primaires».

Et lors de l'insurrection royaliste de l'an VII son fils Michel, continuant la tradition de civisme de cette famille de tisserands, est dans la petite troupe de volontaires blagnacais fidèles à la République qui va combattre les insurgés. Un de ces volontaires Pierre ROCOLLE trouvera la mort au combat de Léguevin.

Ce premier maire élu à Blagnac, conformément aux décisions de l'Assemblée Nationale de Décembre 1789, n'a donc géré la commune, en tant que maire, que très peu de temps, pas même deux ans, bien que, au préalable, ou par la suite, il ait collaboré activement à cette gestion.

Il a eu deux successeurs, Jean MIQUEL et Jean HIRISSOU, élus selon les mêmes modalités.

BONAPARTE : FIN DE LA DEMOCRATIE MUNICIPALE

En 1795, la Convention vote, le 22 Août, une nouvelle Constitution, la Constitution de l'an III. Le suffrage n'est plus universel comme en 1792, deux assemblées et un Directoire de cinq membres dirigent la France, les communes de moins de 5 000 habitants n'ont plus d'administration indé-

pendante. Blagnac qui n'a pas 2 000 habitants est regroupée dans un «canton» avec les communes voisines de Colomiers, Seilh, Beauzelle et Cornebarrieu. Le maire cantonal, élu par des représentants de chaque commune, siège à Blagnac, mais n'est pas nécessairement blagnacais. Cela ne se fit pas sans difficultés : Colomiers n'accepta jamais la suprématie de Blagnac.

Enfin, en 1800, l'aventure démocratique est suspendue. Le Consulat, Bonaparte étant premier consul, succède au Directoire. C'est le Pouvoir central qui choisit le premier préfet de la Haute-Garonne : Richard, exconventionnel régicide. C'est ce dernier qui, tout simplement, le 21 Mai 1800 (an VIII, 1er Prairial) nomme le nouveau maire de Blagnac : Pierre LAVIGNE.

Le maire n'est plus comme avant 1789 sous la dépendance du seigneur, mais sous celle du pouvoir central qui peut casser les administrations communales.

Plus d'élection! Quel recul sur 1790!

Il faudra près de deux siècles pour reconstruire d'abord, dépasser ensuite avec le vote des femmes et celui des jeunes, cette idée révolutionnaire : donner aux citoyens la possibilité de désigner eux-mêmes leurs représentants.

Nous pouvons penser, avec cette modeste évocation de la vie de notre cité, que la démocratie n'est jamais octroyée, elle se gagne et se construit inlassablement.

Jeannette WEIDKNNET

D'APRES:

- . Les Archives Municipales de Blagnac
- . «La Révolution Française» dans le Midi Toulousain (J. GODECHOT 1986)
- . «Histoire de Blagnac» (B. LAVIGNE 875, réédité 1978)

UNE DES PREMIERES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAC, ELU LE 8 FEVRIER 1790

23 MARS 1790 : MARECHAUSSEE, JUSTICE PREVOTALE(1)

A Blaignac dans la maison commune du lieu ont été assemblés en Conseil général de la commune :

Les sieurs François Cantayre maire, Guillaume Nadal, François Marceillac, Antoine Lussan, Jean Lussan et Antoine Marquès, officiers municipaux du dit lieu, le sieur Dupré procureur de la commune, formant le corps municipal.

Ensemble les sieurs Jean-Bernard Laux, Jean Miquel vieux, Jean Bégué, Gilibert Presac autre Jean Bégué, Antoine Caumon, Guillaume Couture, Pierre Bosc, Guillaume Bezard, Antoine Lannes, Gervais Rivet et Jean Desclaux notables dudit lieu, formant le Conseil général de la commune au diocèse de Toulouse convoqué en la forme ordinaire.

Auxquels sieurs assemblés a été dit par le sieur Cantayre maire que par la lecture qu'il a été faite dans un imprimé du projet du comité de constitution sur l'organisation du pouvoir judiciaire, il a vu avec autant de peine que d'étonnement le projet de la suppression de toutes les juridictions des prévots des maréchaussées de France ; qu'il observe à cet égard que si cette suppression avait lieu, les habitants et bientenants de cette communauté ainsi que ceux des lieux circonvoisins seront journellement exposés aux incursions des malfaiteurs et assassins qui, malheureusement dans les circonstances actuelles se livrent à une licence effrénée qui les porte aux plus grands forfaits et suporteront encore bien plus si cette juridiction qui de tout temps a été la terreur des vagabonds et assassins et qui a procuré la sureté et la tranquillité aux habitants des villes et campagnes, éprouvant cette suppression ; que des motifs aussi puissants pour l'intérêt public l'ont poussé à convoquer cette assemblée afin de délibérer sur le moyen à prendre à cet égard.

Sur quoi la matière mise en délibération, l'Assemblée considérant que la juridiction que la Maréchaussée essentiellement établie depuis tant de siècles dans le royaume uniquement pour la poursuite des ennemis intérieurs de l'Etat, tels que les vagabonds, gens sans aveu et repris de justice assassins et voleurs de grand chemin a produit les plus grands effets dans notre contrée à la plus grande satisfaction publique.

Considérant encore que si cette juridiction prévotale venait à être supprimée comme on le projette, ce qu'on ne saurait néanmoins se persuader, la vie et les biens de tous les citoyens du royaume seraient exposés aux plus grands dangers et notamment les voyageurs pour lesquels il n'y aurait plus de sureté, ce qui porterait une atteinte des plus sensibles au commerce ; parce que quand bien

même on laisserait subsister la Maréchaussée et troupes militaires, cette troupe sans juridiction ne pourra jamais être qu'un corps sans âme et comme une simple main forte qui n'agira que faiblement dès qu'elle ne sera plus surveillée par les chefs dans une juridiction accoutumée à commander les brigades de leur département, tandis que celle de Maréchaussée s'est toujours maintenue dans son activité, pour les arrestations aussi essentielles que périlleuses, que par cet esprit d'honneur qui l'a toujours animé et par l'encouragement des officiers de la juridiction attachée à ce corps, dont le zèle pour le travail ne s'est jamais démentie pour le bien public.

Considérant enfin que la juridiction de la Maréchaussée n'a jamais été d'aucune surcharge onéreuse pour le peuple, puisque les officiers qui la composent ont toujours rendu gratuitement la justice, malgré la modicité de leurs appointements et solde fixé uniquement à cent écus, qui en comparaison de leur travail excessif ne sont rien du tout d'après le précieux avantage que le public en retire par des services aussi pénibles.

Il a été unanimement délibéré d'après toutes ces considérations, d'adresser la présente à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale pour le supplier d'en faire part aux dignes représentants de la Nation composant cette auguste Assemblée et de prendre en considération tous les motifs contenus en la présente délibération, non seulement pour le maintien et la conservation de la juridiction prévotale, aussi utile que nécessaire pour le bien de l'Etat, mais même pour améliorer autant qu'il sera possible le sort et le traitement des officiers de cette juridiction comme une juste récompense de leur zèle et de leur constante activité pour le maintien de la tranquillité publique. Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su :

Cantayre

Lussan officier municipal, Marceillac, officier municipal, Lussan officier municipal, Marquès officier municipal,

Laux notable, Pressac, Lannes, Bégué, Dupré procureur de la commune, Miquel, Rivet, Caumon,

Cabriforce, greffier.

^{(1) :} On voit dans cette délibératon que la sécurité des personnes et des biens, qui pose aujourd'hui problème, était déja en 1790 un sujet d'attention pour les édiles municipaux, et que la Maréchaussée était à l'époque, très appréciée pour son action.

A origina ce for measurement forme a Soyle hear da malin tans he shapeth I Temper In Twining to wood fail to form. This want Dupor president a owner to hance of amounts burnous alastic apomble quel folost proceder alocal convenidation da mair. —
Tuining Lorket XVII de la forme avec Laguelle il follow y proceder de venaul l'interestion
Cantagre dounes, now les Decreet ce que auroit de seccelle de Lorentaire, secuilly el repouelle
non le Sun françon failoy re, autour, mus el pan Lapan Sour bon Scretation;
nommer l'avant le serbal d'heir le Suns françon fautours acu fait c'afrage de l'original de la serve de partie de la frage de l'original de la frage de la sur françon fautour de la pluration de la folie de la forme de la pluration de la folie de la serve pour et reprise de la later Lapantelle de vous seus proclames con serve de de la folie de la pentile de la serve seus de la pluration de la folie de la pentile de la serve seus seus seus seus seus la pluration de la folie de la pentile de la pent

Lan mil Septen Proi anter Dien de hickerne mario one deller da Gener is him my fiale sandris l'antaire de greiane di de la la mischel es de l'enner marques indiste agé denorme suigl qualle aux dans aute partie agé de l'englem bre, de dans aute sante se l'entre agé donorme s'ente de dans aute partie aux partie aux de des parties de l'entre au gré donorme s'enter de l'entre de partie partie de de partie per pendant from fois lourolaterique l'antaire de partie de partie proporte de la relegion de les des ences parties de l'entre de l'en

A DeMutte opes Surgestament du vielle level for Davique in present a fait to welle honor mains le sement otetions de anaire; après quoi le det fre harige maire Hout he Deraw et Tu lapresenve du Conf rocolle il a fait et piele le ses went hetre Se, main de fevelile de fourtelation Del'au 8 - Et autilot, le det marre a justalle le Mocolle Dans Ser fourtions D'adjoint Delo maisle Destrutte après la ville Justallation le dit origuel a servir audis cu Savigne maire d'arrette Et Circulaire deslaprefet portant nomination des membres Composant Vadministration municipa. Jus Jour 1 praireal, Une simble led'it miguel a fact la remise aut l'arrique maire de tout les popiers to regestres relatifs ala delle dous It ambi que leur Comernant d'élat tivit Milles que les segentes Burant sout levet miguel Start Deleuteur Comme officers. I tat Civily her suble le mobilier effection estel et objets appartenante ala formeno dout datout Schroure Inoued Dans an giventain fait in double original que a the lique lant vaster maist que par les mifuel, et pour Server De Decharge It Tolable a Ca Dermer', It delout a dessur a sous Dane legrorent prouverterboble gour more et en que des en ft out be site d'asigne maire et Escolle ad joint Jugue aver nous dit miquel !